

Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009

n° 36

page 1 / 2

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Coopération européenne - Échange multilatéral de jeunes et d'éducateurs jeunesse. Régularisation de financements auprès du centre social d'Ozon pour la rencontre de juillet 2008 à Igoumenitsa (Grèce).

Mesdames, Messieurs,

Quatre territoires, Châtellerauld (France), Velbert (Allemagne), South Lanarkshire Council (Scotland –UK) et la préfecture de Thesprotias (Grèce) coopèrent depuis 2007 pour promouvoir une politique européenne active en faveur de la jeunesse autour des pratiques culturelles, associant les jeunes, les services municipaux et les institutions responsables de la jeunesse. Cette action est l'un des volets de la coopération que mène Châtellerauld avec le programme européen Jeunesse en Action.

Chaque ville organise alternativement le séjour des jeunes et des animateurs. Elle prend en charge les dépenses et perçoit les subventions de l'Union Européenne. Le solde est réparti annuellement et de façon égalitaire entre les villes participant au programme. Celles ci décident des modalités de compensation entre elles.

Par la délibération n° 34 du 21 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention des quatre villes dans la réalisation de ce programme pour la période 2007-2010.

En 2008 la rencontre multipartite prévue s'est déroulée en Grèce.

Le Centre Social d'Ozon en a été le maître d'œuvre pour Châtellerauld. Il a supporté l'avance des dépenses de voyages internationaux du groupe de Châtellerauld, soit 10 jeunes châtellerauldaux et deux animateurs. La ville de Châtellerauld doit régulariser les financements d'équilibre prévus dans la convention avec ses partenaires. Ceux ci ont été prévus et engagés au budget 2008 à hauteur de 6000€. En accord avec la Préfecture de Thesprotias, cette somme est attribuée à la couverture des dépenses de voyages internationaux du centre social d'Ozon qui se sont élevés à plus de 11000€.

La présente délibération solde la dépense prévue au titre de l'exercice comptable 2008.

* * * * *

VU l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la délibération n°34 du 21 novembre 2006, relative à la convention signée le 26 janvier 2007 entre les villes de Châtellerauld, Velbert, le South Lanarkshire Council et la

Préfecture de Thesprotias,

Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009

n° 36

page 2 / 2

CONSIDERANT que la ville de Châtellerault doit s'acquitter de sa part de cofinancement pour l'année 2008 d'un montant de 6000 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 6000 € au Centre Social d'Ozon.

La dépense prévue est imputée à la fonction Relations Internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2008 - 048/6574/4400

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault